VILLE DE BOIS-COLOMBES,



N° D230 / 2023 Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise par l'Association MPFPT (Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale) et considérant que celle-ci est économiquement avantageuse pour la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à l'Association MPFPT (Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale), le marché relatif à l'organisation de la formation d'entrainement au maniement des bâtons de police et des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes des agents de police municipale pour l'année 2023.

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché, pour trois sessions de formations annuelles s'élève à 1440,00 euros nets de taxe.

Bois-Colombes, le 8 juin 2023

AILLON

Le Maire,/ Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville – 15, rue Charles-Duflos 92277 Bois-Colombes Cédex – Tél. 01. 41.19.83.00 – Fax 01.41.19.83.26 Url : http://www.bois-colombes.com